



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 27 mai 2022

AVIS DE CONVOCATION

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le lundi 30 mai 2022 à 20 h à la salle Louis-Philippe-Anctil (59, rue Saint-Laurent).

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Points informatifs;
- 4- Assemblée de consultation pour la protection des berges et la recharge de la plage;
- 5- Tarification des stationnements payants;
- 6- Échange de terrain avec la société 9423-2899 Québec Inc. (exploitant du camping La Luciole);
- 7- Autorisation d'occupation temporaire du lot 3 689 368
- 8- Adoption du règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114 concernant l'usage des roulottes – Projet pilote 2022;
- 9- Programme d'accès à la propriété – Vente aux enchères;
- 10- Période de questions;
- 11- Fermeture de la séance.

Madame Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 30 mai 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Points informatifs;
- 4- Assemblée de consultation pour la protection des berges et la recharge de la plage;
- 5- Tarification des stationnements payants;
- 6- Échange de terrain avec la société 9423-2899 Québec Inc. (exploitant du camping La Luciole);
- 7- Autorisation d'occupation temporaire du lot 3 689 368 du cadastre du Québec;
- 8- Adoption du règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114 concernant l'usage des roulottes – Projet pilote 2022;
- 9- Programme d'accès à la propriété – Vente aux enchères;
- 10- Période de questions;
- 11- Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Points informatifs

- Affichage du poste de directeur(trice) général(e);
- Affichage des postes de préposé(e)s au stationnement;
- Installation des bollards au cours des prochaines semaines sur la route 298 entre le secteur Luceville et le secteur Sainte-Luce;
- Mise en fonction des stationnements payants vers le 7 juillet prochain.

4. Assemblée de consultation pour la protection des berges et la recharge de la plage

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement signée avec le Ministère de la Sécurité publique visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques se terminait le 31 mars 2022;



No de résolution
ou annotation

2022-05-261

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus à l'automne 2021 pour la recharge de la plage n'ont pu être exécutés par l'absence de soumissionnaire lors de l'appel d'offres pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux auront des impacts tant au point de vue financier, environnemental et visuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important de consulter les citoyens de Sainte-Luce sur un enjeu si important pour le futur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que deux assemblées de consultation citoyenne pour la protection des berges et de la recharge de la plage soient tenues le 9 juin 2022 à 14h et à 19 h à la salle Louis-Philippe-Anctil située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville). Les éléments suivants seront soumis aux citoyens pour fin de discussion :

- Travaux de recharge de la plage;
- Répartition des coûts relatif au règlement d'emprunt;
- Récupération du territoire non organisé marin;
- Réaménagement et amélioration des infrastructures et de l'offre touristique.

5. Tarification des stationnements payants

CONSIDÉRANT QUE les commerces situés dans l'Anse-aux-Coques n'ont aucun stationnement pour leur personnel;

CONSIDÉRANT QUE ces commerces ont soumis au conseil municipal leur problématique vis-à-vis l'implantation de stationnement payant;

CONSIDÉRANT QUE la situation économique actuelle sur la pénurie et la rétention de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à faciliter le maintien des activités économiques en période estivale pour ces commerces;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu :

- De donner une autorisation spéciale de stationnements gratuits aux commerces situés dans l'Anse-aux-Coques pour un nombre maximal de trois (3) stationnements gratuits, et ce, au prorata du nombre de personnes à l'emploi du commerce. Le coût de 100 \$ sera facturé pour chacun des stationnements pour la saison 2022;
- Qu'une vignette de stationnement gratuit soit octroyée de la façon suivante :
 - Une (1) vignette gratuite pour un commerce ayant un (1) à cinq (5) employés;
 - Deux (2) vignettes gratuites pour un commerce ayant six (6) à dix (10) employés;
 - Trois (3) vignettes gratuites pour un commerce ayant onze (11) employés et plus.



No de résolution
ou annotation

2022-05-262

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Dans les stationnements gratuits situés dans la cour d'école et dans la Côte de l'Anse, des affiches stationnements réservés au personnel des commerces seront mises en place. Il est à noter qu'il n'y a pas de contrôle par les employés de la municipalité pour ces stationnements gratuits.

6. Échange de terrain avec la société 9423-2899 Québec Inc. (exploitant du camping La Luciole)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer avec la société 9423-2899 Québec Inc. un échange de terrains situés dans le secteur de la route du Fleuve Ouest et de la Côte de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE la croix de la Côte de l'Anse, appartenant à la Fabrique de Sainte-Luce, est située sur le terrain échangé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain acquis par la municipalité permettra l'installation d'une piste cyclable sécuritaire dans ce secteur de la route du Fleuve Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la société 9423-2899 Québec Inc. accepte de prendre en charge l'engagement de la municipalité, tel que décrit dans la résolution 2008-10-286, relativement à l'entretien du terrain où est située la Croix de la Fabrique de Sainte-Luce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et adopté à la majorité :

- Que la Municipalité de Sainte-Luce échange son lot numéro 6 500 183 du cadastre du Québec contre les lots numéros 6 500 179 et 6 500 181 du cadastre du Québec, appartenant à la société 9423-2899 QUÉBEC INC. (Camping La Luciole);
- Qu'un/une notaire soit mandaté(e) au frais de 9423-2899 QUÉBEC INC., afin d'instrumenter l'acte d'échange;
- Que la maire, madame Micheline Barriault et la directrice-générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce la promesse d'échange et l'acte d'échange;
- Que les honoraires de l'arpenteur-géomètre seront à la charge de la Municipalité de Sainte-Luce.

La société 9423-2899 Québec Inc. devra prendre entente avec La Fabrique de Sainte-Luce pour l'entretien de la croix.

Le vote est demandé :

- Ovilá Soucy - Pour
- Sandra Bérubé - Pour
- Joël Gagnon - Pour
- Victor Carrier - Pour
- Rodrigue St-Laurent – Pour
- Marie Côté - Contre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Avec 5 VOTES POUR, la résolution 2022-05-262 est réputée ACCEPTÉE
À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2022-05-263

7. Autorisation d'occupation temporaire du lot 3 689 368 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une demande d'occupation temporaire du lot 3 689 368 du cadastre du Québec a été soumise au conseil municipal par monsieur Jean-René Ross, propriétaire de l'immeuble situé face à ce lot;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à entretenir ledit lot et à l'occuper selon les restrictions exigées par la municipalité, à savoir que seulement des installations temporaires de type meubles de jardin pourront être installés sur ledit lot;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean-René Ross d'occuper le lot 3 689 368 du cadastre du Québec, tel de décrit ci-haut pour la saison été 2022.

2022-05-264

8. Adoption du règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114 concernant l'usage des roulottes – Projet pilote 2022

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un caractère touristique, le conseil veut modifier certaines dispositions, afin d'élargir l'utilisation des roulottes durant la période estivale, aux terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir ce règlement sur une base de projet-pilote en ce qui a trait à l'usage de roulottes sur des terrains vacants et qu'une évaluation des résultats sera effectuée à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Marie Côté, lors de la séance du conseil tenue le 1 janvier 2022, qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté ce le règlement R-2022-312 modifiant des éléments du règlement de zonage R-2009-114 concernant l'usage des roulottes – Projet pilote 2022 qui se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-312, modifiant des éléments du règlement de zonage numéro R-2009-114, concernant l'usage des roulottes - Projet pilote 2022 »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent projet de règlement est d'élargir l'usage des roulottes, utilisées à des fins de camping durant la période estivale. Présentement, le règlement de zonage autorise l'usage des roulottes en saison estivale sur les terrains occupés par un bâtiment principal du groupe d'usage Habitation, ou par une roulotte installée de façon permanente, et sur les terrains vacants situés dans une zone où les terrains de camping sont autorisés.

Par ce projet de règlement, le conseil veut élargir l'usage des roulottes en saison estivale à tous les terrains vacants de la municipalité situés dans une zone HABITATION OU VILLÉGIATURE.

ARTICLE 4 : ABROGATION DES PARAGRAPHE 2 ET 3 DE L'ARTICLE 11.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2009-114

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 11.4 du règlement de zonage no. R-2009-114 sont abrogés. De ce fait, le paragraphe 4 du même article devient le paragraphe 2.

ARTICLE 5 : CRÉATION DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 8.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2009-114

Le paragraphe 5 de l'article 8.3 du règlement de zonage est créé pour se lire comme suit;

« Une roulotte ou un véhicule récréatif utilisé exclusivement à des fins de camping, aux conditions suivantes :

- 1) Le terrain est vacant et est situé dans une zone HABITATION ou VILLÉGIATURE, ou est occupé par un bâtiment principal du groupe d'usage HABITATION, ou par une roulotte installée de façon permanente;
- 2) La roulotte ou le véhicule récréatif doit être enlevée du terrain au plus tard le 15 octobre d'une année, jusqu'au 1er juin de l'année suivante, sauf si elle est remise conformément au paragraphe 1er de l'article 11.4
- 3) La roulotte ou le véhicule récréatif n'est pas utilisée à des fins commerciales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 4) La roulotte ou le véhicule récréatif n'est pas utilisée comme bâtiment accessoire;
- 5) La roulotte ou le véhicule récréatif est immatriculé;
- 6) La roulotte ou le véhicule récréatif est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- 7) Aucune construction accessoire ne peut être accolée à la roulotte ou au véhicule récréatif;
- 8) Une seule roulotte ou véhicule récréatif peut être installée par terrain;
- 9) La roulotte ou le véhicule récréatif doit respecter les marges d'implantation prévues dans la zone concernée;
- 10) La roulotte ou le véhicule récréatif n'est relié à aucun réseau d'aqueduc, d'égout ou d'électricité de manière permanente; les dispositifs de raccordement doivent être hors-sol et permettre une déconnection manuelle rapide. »
- 11) Dans le cas où la roulotte ou le véhicule récréatif est installé sur un terrain vacant, le propriétaire du terrain et de la roulotte doit être la même personne ou le(la) conjoint(e) ou de l'enfant de celle-ci.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Nancy Bérubé

Directrice générale et greffière-trésorière

2022-05-265

9. Programme d'accès à la propriété – Vente aux enchères

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accès à la propriété par l'entremise de la vente aux enchères tenue le 19 mai dernier permet la vente de quatre (4) résidences sur douze (12);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a toujours la volonté de poursuivre le programme d'accès à la propriété afin de revitaliser les maisons non vendues et de les retenir sur le territoire de Sainte-Luce afin de favoriser l'arrivée de nouvelles familles et de maintenir la richesse foncière de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de poursuivre la vente des résidences non vendues dans le cadre du programme d'accès à la propriété, et ce, tel que décrit ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Phase II – Vente de gré à gré pour les résidences non vendues

- Pour les résidences non vendues, une vente de gré à gré sera tenue à partir du 1^{er} juin 2022 dès 9 h jusqu'au 21 juin 2022 16 h 30;
- Les offres d'achat doivent être déposées soit par courriel, par courrier ou déposées directement au bureau municipal.
- Une lettre de l'institution financière confirmant que le(les) futur(s) acheteur(s) ont les ressources financières nécessaires pour l'achat et le déplacement de la résidence doit être obligatoirement fournie lors du dépôt de l'offre d'achat.
- Les offres seront traitées de la façon suivante : la première offre reçue et conforme permettra l'acquisition de la résidence convoitée.
- Le prix de vente est de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) avant les taxes.

Phase III – Vente en lot des résidences non vendues à la phase II

Le conseil municipal de Sainte-Luce accepte l'offre de « Les Entreprises Lavoie et Fils » déménageur, datée du 30 mai 2022, pour acquérir toutes les résidences non vendues après la tenue de la Phase II. Celles-ci seront vendues au coût de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) par résidence pour être déplacées sur le territoire de la municipalité.

10. Période de questions

Daniel Gagnon :

- Possibilité aux acheteurs des maisons à revendre d'être les premiers acheteurs lorsque les terrains vacants seront vendus par la municipalité.

Gaston Gaudreault :

- Revenus des ventes des maisons Phase I;
- Entente de financement reconduit avec le ministère de la Sécurité publique concernant la recharge de la plage et de la protection des berges;
- Assemblée de consultation ou d'information tenue le 9 juin prochain;
- Emplacement des travaux de recharge;
- Part de la municipalité versus le coût de l'ensemble des travaux.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

2022-05-266

No de résolution
ou annotation

11. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 34.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault, maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim